



# DISPOSITIONS pour la prise en charge et l'exécution du Tir Fédéral des Vétérans Tireurs Sportifs ( TFVTS )

Edition 2022

## 1. Généralité

Ces dispositions sont fondées sur les statuts et le règlement de base de l'ASVTS, ainsi que sur les RTSp de la FST. Seuls les membres d'une section de l'ASVTS sont autorisés à participer au TFVTS. Les participants doivent être en possession d'une licence valable de la FST, mais pas nécessairement pour la discipline C 50 mètre. Le plan de tir doit être accepté par le comité de l'ASVTS et par la FST.

## 2. Annonce pour la prise en charge

Les sections de l'ASVTS, candidates à l'organisation d'un TFVTS, doivent s'annoncer pas écrit auprès du président de l'ASVTS. Elles peuvent solliciter les services d'une société C 50 m de la FST.

## 3. Conditions de la prise en charge

Les TFVTS seront attribués aux sections de l'ASVTS et / ou sociétés C 50 m de la FST, ci-après dénommées « organisateur », qui garantissent suffisamment d'heures, respectivement de jours-cibles de tir.

## 4. Assurances

L'organisateur doit s'assurer contre tous les risques d'accidents et de responsabilité civile, avant, pendant et après la fête auprès de l'USS. Le justificatif est à fournir au comité de l'ASVTS au plus tard un mois avant le début des tirs.

## 5. Organisation

- 5.1 L'organisateur veille à une organisation qui garantisse l'exécution de la manifestation selon les prescriptions en vigueur et sans discordance.
- 5.2 Les nominations aux charges principales ainsi qu'un horaire définitif doivent être mis à disposition du comité de l'ASVTS quinze mois avant le début de la fête.
- 5.3 Le comité de l'ASVTS délègue au comité d'organisation (CO) au minimum un membre ayant droit de vote.

- 5.4 Les procès-verbaux des séances du CO sont à envoyer dans les dix jours à chaque membre du comité de l'ASVTS.
- 5.5 Lors de retards importants, le membre délégué de l'ASVTS est autorisé à demander une séance du CO au grand complet
- 5.6 Le comité de l'ASVTS a le droit de contrôle pendant la manifestation.

## **6. Durée des tirs**

- 6.1 La durée de la manifestation se fixe d'après le nombre de cibles qui sont à disposition. Le tir peut se dérouler sur une, deux ou trois (fins) de semaine.
- 6.2 Pour les participants au concours du « vainqueur de la fête », les passes doivent avoir été tirées et contrôlées jusqu'à 17h00 de l'avant-dernier jour de tir.
- 6.3 Le dernier jour de tir est réservé pour le concours du « vainqueur de la fête » et pour la journée officielle avec la proclamation des résultats.
- 6.4 Le comité de l'ASVTS établit une liste d'hôtes qui seront invités à la journée officielle à la charge de l'ASVTS.

## **7. Déroulement**

### **7.1 Cibles**

Le plan de tir comprend au minimum les cibles suivantes :

- Passes d'exercice
- Passe section avec une carte-couronne
- Concours de sections
- Une autre passe avec carte-couronne
- Concours de groupes
- Passe « Art » avec répartition immédiate en espèces
- Passe « Dons d'honneur » (pour celle-ci l'organisateur doit faire le nécessaire pour obtenir des lots de dons convenables). Chaque participant à cette phase reçoit un don.
- Maîtrise couchée en trois catégories (S et V [55-69] à bras franc, SV [dès 70] à bras franc et SV [dès 70] avec appui)
- D'autres passes peuvent être proposées.

### **7.2 Rangeurs**

L'organisateur établit un plan de rangeurs qui sera clôturé trois semaines avant le début de la fête.

### **7.3 Cartes-couronnes**

Il ne sera remis qu'une seule carte-couronne par tireur pour les différentes passes. Pour la maîtrise une carte-couronne d'une valeur supérieure sera remise en plus. Les cartes-couronnes sont à commander auprès de la « Société des cartes-couronnes de Swiss Shooting ». Le coût des cartes-couronnes est à la charge de l'organisateur. Les limites pour l'obtention des cartes-couronnes seront déterminées d'entente avec le comité de l'ASVTS.

### **7.4 Médaille de maîtrise**

L'organisateur présente au comité de l'ASVTS un projet pour les médailles de maîtrise. Elles sont à la charge de l'ASVTS qui détermine le montant qui doit lui revenir pour chaque passe de maîtrise vendue.

## 7.5 Classement

Les classements et la remise des dons se font selon les catégories d'âge :

- Catégorie 1 : participants jusqu'à 69 ans
- Catégorie 2 : participants de 70 ans et plus.

## 7.6 Position

Position couchée, bras franc. Dès 70 ans, la position couchée avec appui est admise, y compris pour la maîtrise. Handicapés, selon carte de légitimation.

## 7.7 Plan de tir

Le projet de plan de tir doit parvenir sous forme d'un fichier Word, au minimum neuf mois avant le début de la fête, au comité de l'ASVTS pour approbation.

Il sera ensuite soumis à la FST pour approbation. Après cette approbation, le plan de tir ne peut plus être modifié.

## 8. Proclamation des résultats

8.1 Les résultats des sections seront communiqués lors de la journée officielle où les prix correspondants seront remis.

Une copie du palmarès provisoire doit être distribuée aux sections présentes lors de la proclamation des résultats.

Les dons spéciaux de la cible dons d'honneur et des autres cibles seront également distribués lors de cette journée officielle.

Les autres prix ou dons et les cartes-couronne sont à retirer durant la fête.

8.2 L'organisateur se charge de la répartition des dons spéciaux aux cibles.

Pour la maîtrise couchée, le palmarès est établi séparément pour chacune des trois catégories. D'éventuels dons spéciaux, sans attribution spécifique, sont à répartir proportionnellement aux trois catégories.

8.3 Les répartitions doivent être versées dans les 20 jours qui suivent la fête

8.4 Le contrôle de la répartition se fait selon les prescriptions de la FST. Les documents pour le contrôle sont à mettre à disposition du président de l'ASVTS dans les quatre semaines qui suivent la clôture du tir.

8.5 Après le contrôle par le comité de l'ASVTS, les décomptes sont retournés à l'organisateur pour être envoyés aux présidents des sections. Si dans les 15 jours aucune réclamation n'est reçue, ils sont considérés comme acceptés par les participants.

## 9. Finances

9.1 L'ASVTS fait un don en espèces pour le concours de sections. Le montant est fixé par le Conseil des Vétérans.

9.2 Pour approvisionner les comptes de la cible dons d'honneur, l'organisateur reçoit du fonds dons d'honneur de l'ASVTS un montant pour acquérir des dons qui est fixé par le Conseil des Vétérans.

Le paiement se fait en deux tranches :

- La première (environ 1/3) au début de la fête
- La deuxième est comprise dans le décompte final, après acceptation du décompte de la fête en bonne et due forme.

- 9.3 De la somme exposée effective (recettes de l'organisation du tir, sans la participation versée à l'ASVTS pour la maîtrise et sans la contribution de sport et de performance), 5% seront versés à l'ASVTS.
- 9.4 Seule la contribution de sport et de formation, mentionnée dans le prix des passes, est due à la FST. L'organisateur la verse dès la fin de la fête.

## **10. Réclamations**

- 10.1 Les dispositions de la FST, en particulier les Règles du tir sportif (RTSp) sont applicables.
- 10.2 Des réclamations contre une décision de la direction du tir peuvent être déposées dans les 10 jours, calculés depuis la date de la communication, au CO. La décision du CO entre en vigueur lorsque, dans un délai de 10 jours, aucun recours n'est déposé contre cette décision.
- 10.3 Un recours peut être déposé au comité de l'ASVTS contre la décision du CO dans les 10 jours depuis sa communication.  
Les décisions du comité de l'ASVTS peuvent être contestées dans les 30 jours qui suivent la communication et soumises au prochain Conseil des Vétérans qui prend une décision définitive. Chaque recours doit être fondé et contenir une proposition. Il doit être envoyé par pli recommandé.

## **11. Rapport final**

- 11.1 Un rapport final complet en six exemplaires doit être envoyé dans les 10 semaines après la journée officielle au président de l'ASVTS.
- 11.2 Ce rapport final est conservé par le comité de l'ASVTS dans le but d'informer un futur organisateur.

## **12. Acceptation**

Ces dispositions ont été acceptées par le Conseil des Vétérans du 5 mars 2022 à Marly et entrent immédiatement en vigueur.  
Elles remplacent toutes les versions précédentes.

Le Président

Jacques Dessemontet

Le Secrétaire

Roland Kühne